

**PROVINCE DE LUXEMBOURG**  
**Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY**

-----

**ARRETE DE POLICE**

Le Bourgmestre,  
Considérant,

- Que le Comité des fêtes de Neuvillers sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à Neuvillers pour organiser une marche de la bière le 14/09/2019
- Qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des participants et de la circulation routière en général ;

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière du 16 mars 1968

Vu l'arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'A.M. du 07 Mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu la nouvelle loi communale;

**ARRETE QUE : Le 14/09/2019 de 17h00 jusqu'à 22:00:00**

Article 1 : La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 Km/H à Neuvillers sur 200 mètres de part et d'autre du départ et de l'arrivée de la marche.

Article 2 : La signalisation (C43 30Km/H, A51 « Marcheurs ») sera mise en place et enlevée par les organisateurs.

Article 3 : Le texte du présent arrêté de police pourra être consulté par le public aux valves de l'Hôtel de ville ou au secrétariat communal durant les heures d'ouverture des bureaux. Il sera également apposé sur la signalisation mise en place.

Des expéditions de la présente sont adressées à :

- Zone de Police Centre Ardenne à Bastogne – DOC – Cellule Ops
- Zone de Secours Luxembourg - Poste de NEUFCHATEAU.
- TEC Libramont
- le Comité des fêtes de Neuvillers - Rue de Grandvoir, 106, 6800 NEUVILLERS

Fait à LIBRAMONT-CHEVIGNY, le 08/07/2019

La Bourgmestre

L. CRUCIFIX